

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 20 juin 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Edwige ZANCHI
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Jean Jacques VAISSIER ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Guillaume POINAT,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Gérard VIOLLE ayant donné pouvoir à Stéphanie SERIEIX.

Etaient excusés :

Cyrille ROLLIN, Samuel LEBEAUX

Etaient absents :

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-06-27 / 2**Lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public sis Albos**

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée en vue de l'acquisition d'une portion de domaine public riveraine des propriétés de Monsieur et Madame BATTUT Daniel sis Albos.

Considérant que cette cession concernerait une portion d'environ 200 m² constituée d'une portion d'un chemin sans issue.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral annexé à la présente,

Vu les avis de France Domaine en date des 26 juillet 2022 et 16 juin 2025,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

PREND ACTE de la demande établie par Monsieur et Madame BATTUT Daniel sis 7 Chemin des Menhirs à Albos et relative à l'acquisition d'une portion de domaine public, à savoir une portion d'un chemin d'une superficie d'environ 200 m².

FIXE le prix à 1,5 € le m², les frais de géomètre et de Notaire étant à la charge des acquéreurs.

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public en vue de son aliénation.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 27 juin 2025

Le Maire,

Edwige ZANCHI

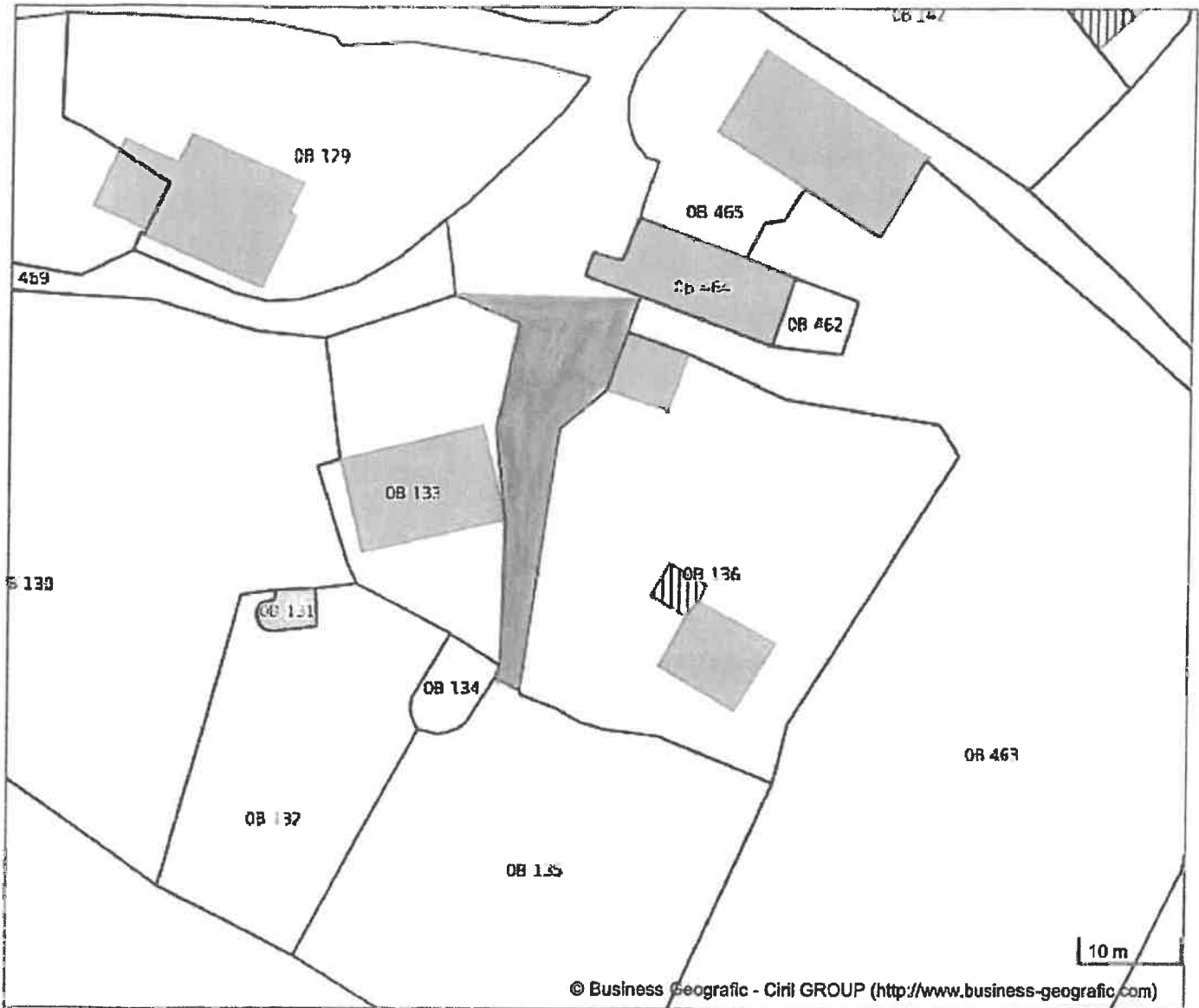
La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr : **03 JUL. 2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Cadastre



NOTES

ALBOS

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2025-06-27/2 du 27 JUIL 2025
Le Maire, La secrétaire,





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le **03 JUIL. 2025**

ID : 015-211501200-20250627-DELB20250627_2-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances publiques

Le 16/06/2025

**Direction Départementale des Finances publiques
du Puy-de-Dôme**

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel

63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**Le Directeur départemental des Finances
Publiques du Puy-de-Dôme**

à

Mél. : ddfp63.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

**Madame le Maire
Place George Pompidou
15200 MAURIAC**

Affaire suivie par : **Stéphanie GINET**

Courriel : stephanie.ginet@dgfp.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 12 84 88 27

Réf. DS : 24822320

Réf. OSE : 2025-15120-38228

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession d'une emprise de domaine public

Le 20/05/2025, vous avez saisi le Pôle d'Évaluation Domaniale, pour une demande d'avis concernant une emprise de domaine public d'une superficie d'environ 200 m² située à Albos à Mauriac, enchâssée dans les parcelles B 133/134/135/136 et 463

La valeur vénale de ce bien est estimée à 300 € (HT).

Le présent avis est valable 12 mois.

**Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,**

Stéphanie GINET
Inspectrice des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de
notre avis

VILLE DE MAURIAC

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 2026 - 79

Objet : Portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation d'une portion de domaine public située à Albos, en vue de son aliénation.

Le Maire de MAURIAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
Vu la loi N° 92-1283 du 11 Décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code Rural et notamment son article L 161-10,
Vu le décret N° 89-631 du 4 Septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2025 décidant de lancer l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation à usage du public d'une portion de domaine public située à Albos en vue de son aliénation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Selon les dispositions du décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation à usage du public d'une portion de domaine public d'une superficie d'environ 200 m² constituée d'une portion d'un chemin sans issue, située à Albos est ouverte en Mairie de Mauriac.

A cet effet, le dossier relatif à l'enquête publique sera déposé à la mairie pendant quinze jours du jeudi 26 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet www.mauriac.fr de la commune.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie BORDES, Directeur CPIE de Haute Auvergne en retraite, domicilié 30, rue du Languedoc à AURILLAC est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, les habitants et les intéressés peuvent consigner leurs déclarations sur un registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ainsi que par courrier électronique à l'adresse : urbanime@mauriac.fr. Ils pourront rencontrer à la Mairie de Mauriac, Monsieur le Commissaire-Enquêteur : le jeudi 26 mars, le lundi 30 mars et le vendredi 10 avril 2026 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 : Le dossier de l'enquête et l'avis de Monsieur le Commissaire-Enquêteur seront soumis au Conseil Municipal qui, par délibération, prononcera le déclassement et la désaffectation à usage du public de ladite portion en vue de son aliénation. Au cas où il passerait outre aux déclarations formulées et aux conclusions défavorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur, cette délibération devra être motivée.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 015-211501200-20260306-ARR2026_79-AR

Fait à MAURIAC, le 06 Mars 2026

Le Maire,

Edwige ZANCHI



VILLE DE MAURIAC

Hôtel de Ville

20 Place Georges Pompidou - BP 59

04 71 68 01 85

population@mauriac.fr - www.mauriac.fr

COMMUNE DE MAURIAC, Cantal

NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2025 la Commune de Mauriac a décidé de lancer l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation d'une portion du domaine public située dans le village d'Albos.

Par courrier en date du 4 novembre 2024 adressé à Mme le Maire, Monsieur et Madame BATTUT Daniel se sont portés acquéreurs de cette portion de domaine public riveraine de leur propriété située au 7, chemin des Menhirs, cadastrée section B n°133, n° 136, n° 134 et n° 135.

Après visite sur les lieux, il apparaît que cette portion de domaine public d'une surface d'environ 200 m², a les caractéristiques d'un terrain enherbé, faisant partie intégrante de la propriété de M. et Mme BATTUT. Elle n'a pas fonction de desserte d'autres propriétés et ne fait donc pas l'objet d'une utilisation régulière de nature à la considérer comme affectée à l'usage du public.







**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale Des Finances Publiques
du Puy-de-Dôme**

Le 26/07/2022

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances
Publiques du Puy-de-Dôme

Mél. : ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND

téléphone : 06 17 84 45 18
courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr

Madame le Maire
Commune de MAURIAC
Place Georges Pompidou
15200 MAURIAC

Réf. DS: 9148742

Réf OSE : 2022-15120-51494

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Emprise foncière issue du DP (section B)
Adresse du bien :	Lieudit « Albos » 15200 MAURIAC
Département :	15 CANTAL
Valeur vénale :	1,50 €/m ² (HT) avec une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de MAURIAC

affaire suivie par : BOCA Dominique

2 - DATE

de consultation : 29/06/2022

de réception : 29/06/2022

de visite : /

dé dossier en état : 29/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable à un propriétaire riverain

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

- DP/ section B

Descriptif :



Dans un hameau sis au nord de la commune, une emprise foncière non bâtie issue du domaine public, enchâssée dans les parcelles B 133/134/135/136/463, et représentant une surface totale d'environ 200 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de MAURIAC

Situation d'occupation : Estimé libre

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU/ zone Nhzp



DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N et aux secteurs Nazp, Nb, Nc, Nh, Nhzp, Ns, Nszp, Nt, Ntzp et Nzp

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone de protection de site et de paysage.

Elle est inscrite partie dans le périmètre de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ; des prescriptions particulières sont portées au règlement de ZPPAUP (voir plan réglementaire et règlement en annexe), notamment en termes de restrictions aux démolitions, à la modification d'aspect des immeubles et pour les constructions neuves et leurs abords.

Elle comprend, par exemple...

- le secteur Nazp (ZPPAUP) affecté aux terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Le secteur Nc correspondant à l'emprise des carrières,
- Les secteurs Nh et Nhzp (ZPPAUP), secteurs naturels occupés par des constructions isolées,
- Les secteurs Ns et Nszp (ZPPAUP), secteurs naturel d'équipements
- Les secteurs Nt et Ntzp (ZPPAUP), destinés aux équipements de plein-air, dont les terrains de sport,
- Les secteurs Nzp compris dans le périmètre de la ZPPAUP

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale unitaire est estimée à 1,50 €/m² (HT).

Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



BERTRAND Corinne
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.